

**Convocation n° MP/055435/COM**

**NOTE DE SYNTHÈSE**  
(Article 2121-12 du CGCT)

**Présentation de l'Agence OPUA sur l'étude du schéma directeur de piste cyclable à BORA BORA ;**

**Présentation du projet CIVILISATION INDIGO ;**

Examen du PV n°10 du 02 décembre 2024 ;

Examen et vote de diverses délibérations :

**Délibération relative au protocole avec la fondation CIVILISATION INDIGO :**

Le Maire a lors de son déplacement en novembre dernier, à Paris, rencontré Monsieur Frédéric PONS, fondateur de la Fondation Civilisation Indigo. Cette fondation a pour projet la CIVILISATION INDIGO ayant pour objectif de concevoir, simuler, et prototyper une solution d'adaptation ou d'anticipation viable répondant aux 8 objectifs du développement durable suivants et définis par l'ONU : FAIM ZERO, EAU PROPRE ET ASSAINISSEMENT, ENERGIE PROPRE ET D'UN COUT ABORDABLE, INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE, VILLES ET COMMUNAUTES DURABLES, MESURES RELATIVES A LA LUTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, VIE AQUATIQUE, ET PARTENARIATS POUR LA REALISATION DES OBJECTIFS. Il s'agit de la solution SMART OFFSHORE ECOSYSTEM (SOE).

**Délibération portant admission en non-valeur de divers redevables irrécouvrables dans le Budget Principal de la commune au titre de l'exercice 2024 :**

A la demande du Trésorier Payeur des ISLV, il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la suite réservée aux divers contribuables irrécouvrables. Cela va permettre une meilleure lisibilité des comptes dans le Budget Communal.

**Délibération portant admission en non-valeur de divers redevables irrécouvrables dans le Budget annexe Restauration Scolaire de la commune au titre de l'exercice**

## **2024 :**

A la demande du Trésorier Payeur des ISLV, il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la suite réservée aux divers contribuables irrécouvrables. Cela va permettre une meilleure lisibilité des comptes dans le Budget Communal.

### **Délibération portant admission en non-valeur de divers redevables irrécouvrables dans le Budget annexe Ordures Ménagères et déchets pour l'exercice 2024 :**

A la demande du Trésorier Payeur des ISLV, il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la suite réservée aux divers contribuables irrécouvrables. Cela va permettre une meilleure lisibilité des comptes dans le Budget Communal.

### **Délibération portant inscriptions et virement de crédits en dépenses et en recettes en section de Fonctionnement et d'Investissement du Budget Principal pour l'exercice 2024 (DM6) :**

Il est proposé de nouvelles inscriptions et virements de crédits en dépenses et en recettes, en section de Fonctionnement et d'Investissement du Budget Principal pour l'année 2024.

### **Délibération modifiant l'article n°1 de la délibération n°2023.00154 attribuant des subventions aux associations de la commune pour l'Exercice 2024 sous la nomenclature M14 :**

Qu'il s'agit d'attribuer des subventions aux diverses associations.

### **Délibération relative à un avenant à la convention d'objectifs passé entre la Commune de Bora Bora et l'association Te Tama e Te Mau Matahiapo pour l'année 2024 :**

Il s'agit de modifier par un avenant la convention d'objectifs pour la subvention attribuée à l'association Te Tama e Te Mau Matahiapo pour la prise en charge des frais occasionnés pour l'achat de cadeaux de Noël offert aux Matahiapo de l'île pour cette année 2024. Cependant toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle de délégués de la collectivité qui l'a accordée. Tous groupements, associations, qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenues de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention, une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulée, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité. (Article L1611-4 du CGCT).

### **Délibération portant inscriptions et virement de crédits en dépenses et en recettes en section de Fonctionnement et d'Investissement du Budget annexe Restauration Scolaire pour l'exercice 2024 (DM1) :**

Il est proposé de nouvelles inscriptions et virements de crédits en dépenses et en recettes, en section de Fonctionnement et d'Investissement du Budget annexe Restauration Scolaire pour l'année 2024.

**Délibération portant inscriptions et virement de crédits en dépenses et en recettes en section de Fonctionnement et d'Investissement du Budget annexe Ordures Ménagères pour l'exercice 2024 (DM3) :**

Il est proposé de nouvelles inscriptions et virements de crédits en dépenses et en recettes, en section de Fonctionnement et d'Investissement du Budget annexe Ordures Ménagères et déchets pour l'année 2024.

**Délibération portant régularisations des écritures non budgétaires au Budget annexe Ordures Ménagères et déchets pour l'exercice 2024 :**

Suite au passage à la M4, il est proposé de régulariser les écritures non budgétaires au Budget annexe Ordures Ménagères et déchets sur l'exercice 2024.

**Délibération portant inscriptions et virement de crédits en dépenses et en recettes en section de Fonctionnement et d'Investissement du Budget annexe Assainissement pour l'exercice 2024 (DM4) :**

Il est proposé de nouvelles inscriptions et virements de crédits en dépenses et en recettes, en section de Fonctionnement et d'Investissement du Budget annexe Assainissement pour l'année 2024.

**Délibération portant régularisations des écritures non budgétaires au Budget annexe Assainissement pour l'exercice 2024 :**

Suite au passage à la M4, il est proposé de régulariser les écritures non budgétaires au Budget annexe Assainissement sur l'exercice 2024.

**Délibération approuvant le montant des subventions prévues aux Budgets Annexes, par le Budget Principal de l'exercice 2024 sous la nomenclature M14 :**

Une subvention d'équilibre a été votée en début d'année pour chaque budget annexe par le biais du Budget Principal. Il est proposé au membre du conseil d'approuver les montants inscrits aux différents budgets. Pour le budget annexe Restauration scolaire, cette subvention permet d'assurer le service de restauration, pour le budget annexe Ordures ménagères et déchets, elle permet le paiement du prestataire pour le fonctionnement du CET, pour le budget annexe assainissement, elle permet la continuité de la pose des réseaux d'assainissement autour de l'île.

**Délibération attribuant des subventions aux associations de la commune pour l'Exercice 2025 sous la nomenclature M14 :**

Les associations apportent une aide considérable à la commune s'agissant des actions de

lutte contre l'oisiveté, de maintien de la qualité des activités, de préservation de l'environnement, des traditions religieuses et festives, ainsi que des mémoires et de l'histoire de l'île. Ainsi, il est indispensable de continuer à subventionner leurs actions.

### **Délibération relative à la convention d'objectifs entre la Commune de Bora Bora et l'association Bora Bora Animara :**

Il s'agit d'attribuer une subvention à l'association Bora Bora Animara pour l'année 2025. Cependant toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle de délégués de la collectivité qui l'a accordée. Tous groupements, associations, qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenues de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention, une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité. (Article L1611-4 du CGCT). Par ailleurs, il convient de mettre en place une convention d'objectifs réglementant cette subvention.

### **Délibération relative à la convention d'objectifs entre la Commune de Bora bora et le Comité du Tourisme de Bora Bora :**

Il s'agit d'attribuer une subvention à l'association Comité du Tourisme de Bora Bora pour l'année 2025. Cependant toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle de délégués de la collectivité qui l'a accordée. Tous groupements, associations, qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenues de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention, une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité. (Article L1611-4 du CGCT). Par ailleurs, il convient de mettre en place une convention d'objectifs réglementant cette subvention.

### **Délibération relative à la convention d'objectifs entre la Commune de Bora Bora et l'association Ia Vai Ma Noa Bora Bora :**

Il s'agit d'attribuer une subvention à l'association Ia Vai Ma Noa Bora Bora pour l'année 2025. Cependant toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle de délégués de la collectivité qui l'a accordée. Tous groupements, associations, qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenues de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention, une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité. (Article L1611-4 du CGCT). Par ailleurs, il convient de mettre en place une convention d'objectifs réglementant cette subvention.

### **Délibération relative à la convention d'objectifs entre la Commune de Bora bora et l'association Radio Bora Bora :**

Il s'agit d'attribuer une subvention à l'association Radio Bora Bora pour l'année 2025. Cependant toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle de délégués de la collectivité qui l'a accordée. Tous groupements, associations, qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenues de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention, une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité. (Article

L1611-4 du CGCT). Par ailleurs, il convient de mettre en place une convention d'objectifs réglementant cette subvention.

**Délibération relative à la convention d'objectifs entre la Commune de Bora Bora et l'association Te mau Aroa no Popora :**

Il s'agit d'attribuer une subvention à l'association Te mau Aroa no Popora pour l'année 2025. Cependant toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle de délégués de la collectivité qui l'a accordée. Tous groupements, associations, qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenues de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention, une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulée, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité. (Article L1611-4 du CGCT). Par ailleurs, il convient de mettre en place une convention d'objectifs réglementant cette subvention.

**Délibération relative à la convention d'objectifs entre la Commune de Bora Bora et l'association Tamarii no Namaha :**

Il s'agit d'attribuer une subvention à l'association Tamarii no Namaha pour l'année 2025. Cependant toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle de délégués de la collectivité qui l'a accordée. Tous groupements, associations, qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenues de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention, une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulée, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité. (Article L1611-4 du CGCT). Par ailleurs, il convient de mettre en place une convention d'objectifs réglementant cette subvention.

**Délibération relative à la convention d'objectifs entre la Commune de Bora Bora et l'association paroisse catholique Bora Bora :**

Il s'agit d'attribuer une subvention à l'association paroisse catholique de BORA BORA pour l'année 2025. Cependant toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle de délégués de la collectivité qui l'a accordée. Tous groupements, associations, qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenues de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention, une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulée, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité. (Article L1611-4 du CGCT). Par ailleurs, il convient de mettre en place une convention d'objectifs réglementant cette subvention.

**Délibération modifiant la délibération n°2023.00142 du 20 décembre 2023 relative à la mise en place du régime indemnitaire des fonctionnaires et agents contractuels de droit public des spécialités « administrative » et « technique » des cadres d'emplois « conception et encadrement », « maîtrise » et « application ».**

Conformément à l'avis favorable du comité technique paritaire du 20 décembre 2024, il est proposé à l'assemblée délibérante de rajouter le poste suivant dans le tableau de l'article 4 de la délibération n°2023.00142 du 20 décembre 2023 :

Responsable de la cellule communication et évènementiel.

**Délibération modifiant la délibération n°2024.00126 du 3 octobre 2024 fixant les modalités de remboursement ou de prise en charge des frais de mission des agents contractuels :**

Dans le cadre de l'amélioration de la gestion des déplacements des agents de la commune, il est proposé de :

modifier l'article 3 afin de clarifier les conditions de remboursement

et de retirer la mention « si leur montant est supérieur à 500 F CFP » du 6e alinéa de l'article 1er de la délibération n°2024.00126 du 3 octobre 2024.

**Délibération portant modification du tableau des emplois permanents du Budget Principal en application de l'article 36 de l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 :**

Création de postes.

**Délibération portant modification des emplois permanents sur le Budget Annexe Ordures ménagères et déchets :**

Création de postes.

**Délibération portant modification des emplois permanents sur le Budget Annexe Assainissement :**

Création de poste.

**Délibération autorisant le Maire à signer la convention n°13-2025 de formation facultative SPV avec le Centre de Gestion et de Formation :**

Les sapeurs-pompiers volontaires (SPV) ne sont pas des agents communaux, mais bien des citoyens dévoués à la sécurité des habitants de Bora Bora. En tant que volontaires, ils perçoivent une indemnité et n'ont pas accès aux formations réservées aux agents communaux.

Le conseil municipal a déjà autorisé la signature d'une convention de partenariat avec le centre de gestion et de formation (CGF) pour la période de 2022 à 2024.

Il est important de reconduire cette convention pour garantir que nos SPV bénéficient de formations à jour et restent compétents pour assurer la sécurité de la population. Sans cette reconduction, nous risquons de compromettre la sécurité des intervenants et des habitants, en raison de disparités dans les niveaux de formation.

**Délibération relative à l'attribution du marché de fourniture de carburant – Flotte Terrestre :**

La commune de Bora Bora a lancé un appel d'offre pour le marché de fourniture de carburant – Flotte Terrestre. Après analyse des offres reçues, il convient de soumettre au Conseil Municipal le choix de la commission d'appel d'offres.

**Délibération sollicitant une demande de subvention auprès de la DETR pour les travaux de construction d'un 3<sup>ième</sup> hangar à l'atelier municipal de Povai :**

La commune de Bora Bora souhaite solliciter une demande de subvention auprès de la DETR pour les travaux de construction d'un 3<sup>ième</sup> hangar à l'atelier municipal de Povai. Il convient de prendre une délibération pour valider l'opération et retenir le plan de financement avec un taux de 60% pour la DETR.

**Délibération valant avenant n°4 du marché n°2021/10 relatif aux études de travaux de la construction de la caserne de sapeurs-pompiers :**

Une prolongation de délai des travaux a été formulé suite à des retards dans les travaux de chantier et des lots non-attribués du marché de construction de la caserne de sapeurs-pompiers. En effet, l'état d'avancement du projet a engendré un décalage de quelques mois dans le planning de travaux émit par le MOE.

De ce fait, les missions de Direction de l'Exécution des travaux et d'Ordonnance, Pilotage et Coordination du MOE doivent impérativement être prolongé car théoriquement ils ont pour date de fin le 22 décembre 2024.

Il a donc été convenu entre le MOA et le MOE d'émettre un avenant émettant une prolongation de délai du 22 décembre 2024 au 25 juillet 2025, date réelle de fin des travaux du projet.

**Délibération valant avenant administratif n°1 du marché n°2024/31 relatif aux travaux de réfection de la chaussée – Route HAAPITIARARO :**

Le présent avenant a pour objet de rectifier *l'article 3.2.3 : Modalités d'actualisation des prix du CCAP* dénotant que les prix du marché sont révisables.

En effet, suite à la remarque tardive de cette erreur d'édition, il a été convenu avec le titulaire du marché Monsieur Aroarii TANE que l'article sera modifié comme suit : Les prix sont fermes et non révisables.

Il n'y a aucune incidence sur le prix du marché.

**Délibération modifiant la délibération n°33/2021 du 06 mars 2021 portant augmentation du marché d'assurance n°2020/20 de la commune de Bora Bora.**

Un nouveau bien immobilier a récemment complété la liste du patrimoine communal durant cette année 2024, en particulier dans le lot 1 du marché n°2020/20. La commission d'appel d'offres a été saisie et propose de rajouter ce nouveau bien dans la liste du patrimoine de la commune afin de l'assurer et d'augmenter le montant global TTC pour ce marché.

**Délibération modifiant la délibération n°2024.00130 du 03 octobre 2024 portant augmentation du marché d'assurance n°2020/22 de la commune de Bora Bora.**

Un nouveau véhicule a complété la liste de la flotte automobile communale en cette fin d'année 2024, en particulier dans le lot 3 du marché n°2020/22. La commission d'appel d'offres a été saisie et propose de rajouter ce nouveau véhicule dans la liste du parc automobile de la commune afin de l'assurer et d'augmenter le montant global TTC pour ce marché.

**Délibération relative à la demande de location d'une parcelle de terre communale à la société SERRES DU FENUA :**

La commission du patrimoine communal a donné un avis favorable à la demande de location de la société SERRES DU FENUA d'une parcelle de terre à détacher de la terre NAMAHA section AO n°82 sise à Nunue. La superficie demandée est de 6874m<sup>2</sup>. La société a pour projet la production agricole de légumes en aquaponie en circuit fermé. La commission a pu avoir la présentation du projet de ladite société, et a préconisé plusieurs conditions particulières à intégrer au bail afin de garantir la protection du périmètre de l'eau de Nahama. Le futur preneur a accepté l'ensemble des conditions et y compris le prix de location au m<sup>2</sup>. Les installations et équipements étant onéreux, le futur preneur sollicite un bail d'une durée de 20 ans. Il est donc soumis à l'avis du conseil municipal.



